

LES COÛTS LIÉS AUX REJETS D'EAUX USÉES : SCHÉMA RÉCAPITULATIF



Dernière révision du document : janvier 2026

Tout rejet d'eaux usées domestiques ou industrielles est soumis à une taxe dont le montant dépend de 5 facteurs :

- la nature des eaux rejetées (domestiques ou industrielles)
- l'origine de ces eaux (eau de distribution ou de captage)
- le volume et la charge polluante du rejet
- la présence ou non d'un système d'épuration préalable au rejet
- le milieu récepteur dans lequel est effectué le rejet (eau de surface ou réseau d'égouttage)

→ Plus d'infos sur : https://finances.wallonie.be/demandes/2575_regler-les-taxes-sur-le-deversement-des-eaux-usees-industrielles-et-domestiques-entreprises-et-collectivites.html

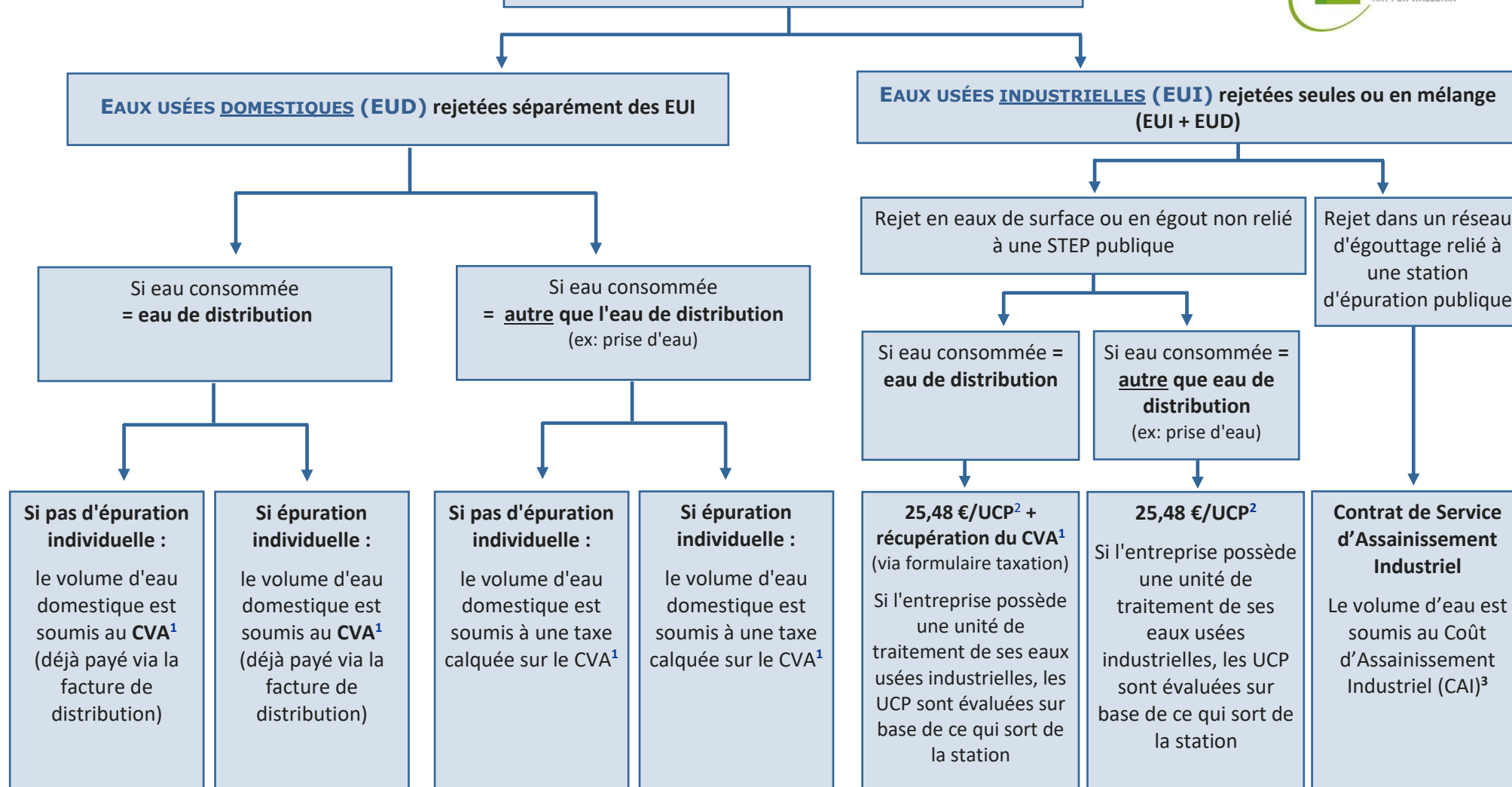
Le schéma suivant reprend de manière simplifiée les coûts correspondants aux différents cas de figure existants.

CONTACT UTILE
Service Public de Wallonie - ARNE Direction des Instruments économiques et des Outils financiers fiscalite.environnementale@spw.wallonie.be Tél.: 081/33.00.01 http://www.wallonie.be/fiscalite

AVERTISSEMENT - Nous veillons à la fiabilité des informations que nous communiquons, lesquelles ne sauraient toutefois engager notre responsabilité. Ces informations ne dispensent pas de consulter les textes légaux parus au Moniteur Belge qui seuls font foi.



REJETS D'EAUX USÉES



¹ **CVA = Coût Vérité Assainissement.** Il prend en compte les charges liées à l'assainissement public des eaux (égouttage, collecte, assainissement). Il est calculé par m³ d'eau distribué et s'élève à **2,748 €/m³** en date du 1^{er} janvier 2026.

² **UCP = Unité de Charge Polluante.** Elle est basée sur des paramètres chimiques et physico-chimiques (ex: DBO, DCO, pH...) et sert de base au calcul de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles.

³ **CAI = Coût Assainissement Industriel.** Il est déterminé comme étant le montant le plus faible entre le Coût-Vérité Assainissement Industriel (montant calculé pour la collecte et le traitement des eaux usées industrielles déversées dans le réseau d'assainissement) et la taxe sur les eaux usées industrielles.